

Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023 - 20h00

Procès verbal

L'An deux mil vingt trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme BOUILLEROT Céline, Mme LEMOINE Céline M. PESTEL Sylvain, Mme CREPEL Cécile, M. ALLÉE Christophe, M. DEMAY Sébastien, Mme CREPEL Laurine, HUET Audrey, Mme MACÉ-HOREL Monique,

Absents excusés : M. LEVREL Didier a donné pouvoir à Mme GAUTIER Magali, M. Hervé TOSTIVINT

Absents : Mme JOSSE Delphine, M. HEUZÉ Fabien,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

présents : 15

Votants : 15 +1 pouvoir

Date de convocation : 05/12/2023

Secrétaire Magali GAUTIER

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Noël POLLET en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 6 novembre 2023

1. Travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé : Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre
2. Création de 2 logements sociaux et de 2 cellules commerciales et artisanales au 21-23 rue centrale : Choix du prestataire : mission de coordination SPS et bureau de contrôle
3. Budget Principal/Budget Assainissement : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2024
4. Budget communal Décision modificative N°1 : Amortissement
5. Ecole des 7 loups : Demande de subvention pour classe découverte à Trémargat pour les CM1 et CM2
6. Renouvellement de la convention ADS
7. Sécurisation de l'aménagement piétonnier lelong de la RD61 : Acquisition de 2 radars
8. Indemnité de gardiennage de l'église :
9. Personnel municipal : Report des congés 2023 non soldés
10. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020
11. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 6 novembre 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance.

Le procès verbal de la séance du 6 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité

1. Travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé : Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le cabinet de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la maison de santé représenté par Bruno JOUANNY, Architecte D.P.L.G demande la mise à jour de ses honoraires calculés sur le montant définitif des travaux soit $238\,108.02 \text{ € HT} \times 10.5\% = 25\,001.34 \text{ € HT}$.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 25 001.34 € HT soit 30 001.61 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant correspondant.

2. Création de 2 logements sociaux et de 2 cellules commerciales et artisanales au 21-23 rue centrale : Choix du prestataire : mission de coordination SPS et bureau de contrôle

Monsieur le Maire présente les devis reçus concernant les missions de coordination SPS et bureau de contrôle pour la création de 2 logements sociaux et de 2 cellules commerciales et artisanales au 21-23 rue centrale

Coordination SPS

Entreprise	Montant € HT	Mission
IPAC CONSEIL	2 760	Niveau 3
SOCOTEC	3 600	Niveau 2
ALPES CONTROLES	3 750	
BTP CONSULTANTS	4 640	Niveau 2

Bureau de contrôle

Entreprise	Montant € HT	Mission
ALPES CONTROLES	6 320 + 300 attestation Hand	Hand L (solidité) LE (solidité existant) PHA (acoustique) SEI (sécurité ERP)
	TOTAL 6 620	
BTP CONSULTANTS	5590 + 400 attestation Hand	L (solidité) S (sécurité personnes) LE (solidité existant) PH (acoustique) TH (thermique) Hand
	TOTAL 5 990	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir le prestataire IPAC CONSEIL pour les missions de coordination SPS et le bureau de contrôle BTP CONSULTANTS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

3. Budget Principal/Budget Assainissement : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire précise aux membres présents que conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du

budget 2024, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Ils seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé en 2023 pour les dépenses d'investissement (hors remboursement de l'emprunt) est :

BUDGET PRINCIPAL : 2 231 000.00€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **557 750.00€** (< 25% x 2 231 000.00€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédit 2023	Autorisation maximal (pour information)	Autorisation 2024
20	Immobilisations incorporelles	27 000.00€	6 750.00€	6 750.00€
21	Immobilisations corporelles	694 000.00€	173 500.00€	173 500.00€
23	Immobilisations en cours	1 510 000.00€	377 500.00€	377 500.00€
	Total	2 231 000.00€	557 750.00€	557 750.00€

BUDGET ASSAINISSEMENT : 70 000.00€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 17 500.00€ (< 25% x 70 000€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédit 2023	Autorisation maximal (pour information)	Autorisation 2024
20	Immobilisations incorporelles	45 000.00€	11 250.00€	11 250.00€
21	Immobilisations corporelles	25 000.00€	6 250.00€	6 250.00€
	Total	70 000.00€	17 500.00€	17 500.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

4. Budget communal Décision modificative N°1 : Amortissement

Monsieur le Maire indique que pour financer l'amortissement de la desherbeuse il est nécessaire de prendre une décision modificative au BP 2023 comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépense Chap 042 article 6811 : +506 €	Dépense Chap 21 article 2188 : +506 €
Recette Chap 77 article 7788 : +506 €	Recette Chap article 28041511 : +506 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessus pour le budget commune

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

5. Ecole des 7 loups : Demande de subvention pour classe découverte à Trémargat pour les CM1 et CM2

Madame Magali GAUTIER donne lecture du courrier transmis par Madame GUIODO, Directrice de l'école des 7 loups de Médréac et présente le budget prévisionnel du projet de classe découverte, pour les 28 élèves de la classe de CM1 et CM2, organisée du 25 au 29 mars 2024 inclus.

Mme GUIODO sollicite une aide financière de 50€ par enfant pour les sorties scolaires avec nuitée.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel présenté par Mme Guido et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

	Par élève	Total
Participation des familles	100.00€(26 élèves) 75 € (2 élèves)	2 750.00€
Subvention APE	100 €	2800.00€
Subvention mairie sortie avec nuitée	50.00€	1 400.00€
OCCE	77.82€ + 50 € (pour 2 familles)*	2 278.96€
Total	329.61€	9 228.96€

*aide aux deux familles dont deux enfants partent en même temps

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 400€ soit 50€ par élève pour la classe de découverte organisée pour les 28 élèves de la classe de CM1 et CM2. Mme Guido devra remettre les justificatifs des dépenses à la mairie.

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au versement de la subvention, un acompte de 70% sera versé en décembre 2023 et le solde de 30% à réception des justificatifs des dépenses.

6. Renouvellement de la convention ADS

Vu la délibération n°2015/040/YvP du 10 mars de 2015 portant sur la création d'un service commun sur l'instruction du droit du sol ;

Vu la délibération DEL 2015-35 du 30 mars 2015

Vu la convention précédente ;

Vu la nouvelle convention ci-annexée,

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR a mis fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols, pour toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus. Dans ce cadre, après accord des communes, la communauté de communes Saint Méen-Montauban a créé un service commun d'instruction du droit des sols conformément aux dispositions prévues par l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ».

La convention actuelle régissant le fonctionnement du service commun étant arrivée à échéance, il est proposé à l'approbation du conseil municipal une nouvelle convention définissant notamment l'organisation administrative du service, les modalités de son fonctionnement et le calcul de la contribution de chacune des parties.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler la convention du service commun d'instruction du droit du sol

VALIDE les termes de la convention annexée à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et avenants y afférents ;

7. Sécurisation de l'aménagement piétonnier lelong de la RD61 : Acquisition de 2 radars

M. Guillaume PASQUIER présente les devis proposés par les entreprises MAVASA, SPME22, et SELF SIGNAL

	MAVASA	SPME22	SELF SIGNAL
2 radars +pose	3 900 € HT	4 290 €HT	7 634 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RETIENT l'entreprise MAVASA pour l'achat et la pose de 2 radars pour un montant de 3 900 € HT

8. Indemnité de gardiennage de l'église :

Monsieur le Maire rappelle que l'église étant un bâtiment communal, son gardiennage est placé sous la responsabilité du Maire. Monsieur Daniel LEJART a accepté d'assurer le gardiennage de l'église de Médréac.

Monsieur le Maire précise que ce service de gardiennage peut faire l'objet de la perception d'une indemnité dont le montant maximal est fixé annuellement par une circulaire du ministère de l'intérieur. Pour l'année 2023 le plafond indemnitaire annuel est fixé à

- 499,75 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte
- 125.98 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Pour l'année 2024 le plafond indemnitaire annuel sera fixé à

- 503,42 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte
- 126.91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'indemnité qui sera versée annuellement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer à Monsieur LEJART Daniel une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 400 € annuel

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision et de faire procéder au versement de l'indemnité en fin d'année.

9. Personnel municipal : Report des congés 2023 non soldés

Monsieur le Maire indique aux membres présents que les agents municipaux doivent prendre leurs congés pendant l'année en cours selon les modalités définies dans le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985. L'autorité territoriale peut cependant accorder une dérogation pour que les agents puissent reporter leurs congés non utilisés l'année suivante dans des conditions à définir.

Certains agents ayant des congés à reporter, Monsieur le Maire propose de leur accorder une autorisation de report dans les conditions suivantes :

- Les congés non consommés en 2023 peuvent être reportés en 2024 jusqu'au 31 mars. Passé ce délai, les congés non consommés seront annulés.
- Les congés reportés ne donnent pas droit à un congé supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE le report des congés non consommés en 2023 selon les conditions énoncées ci-dessus.

10. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat € TTC	Date de notification
Inspection télévisée des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales	ALZEO	4 608.90€	29/11/2023

Remplacement des tampons de regards lotissement du champ Janaie	LEMEE TP	3690€	30/10/2023
Bulletin décembre	ROUDENN GRAFIK	2 222€	05/12/2023
Nivellement lotissement le champ Janaie	RUELLAN OUEST	5 692.80	23/11/2023
Empierrement chemin la bretonnière	RUELLAN OUEST	2 226	23/11/2023
Armoire froide au restaurant scolaire	BREIZH CUISINES	3178.27	29/11/2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
PREND ACTE des décisions présentées ci-dessus.

Questions diverses

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

035 171 23 00018 14 rue de la libération

Monsieur le Maire fait part de la cérémonie des vœux le samedi 13 janvier 2024 à 11 heures à la salle des fêtes

Information de Delphine Rouault :

- Le Téléthon a bien fonctionné, remise du chèque à l'association du Téléthon le 20/12/2023

Céline Lemoine informe du rendez-vous sur le site du bois gesbert

- Commission sécurité : le DICRIM est en phase de finalisation

- Le plan de sauvegarde communal est en cours

- Formation PSC1 : devis pour 2 groupes de 10 personnes

- Défibrillateur fixé et opérationnel

Olivier Piederrière :

- Le nombre d'élus pour le SMICTOM est porté à 13 afin d'atteindre le quorum

- Distribution de badges pour les propriétaires

- Téléphonie de la Mairie avance bien (baie de brassage et message d'accueil)

Noël Pollet informe de la distribution du bulletin à la fin du mois

Magali Gautier :

- évoque l'intervention d'un acousticien pour le restaurant scolaire

- se rapproche du Département pour les subventions de la MAM

Guillaume Pasquier :

- Pas de modification majeure concernant le budget de la voirie

- Préparation des courriers pour l'élagage

- Fin des réfections définitives de voirie pour le champ Janaie

Céline Crespel :

- Le marché de Noël a bien fonctionné

Guillaume Pasquier signale que des personnes stationnent sur les places de parking des médecins

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures

Prochaine réunion le 15 janvier 2023

Signatures des membres présents

M. Serge COLLET	Mme Audrey HUET
Mme Delphine ROUAULT	M. Sylvain PESTEL
M. Noël POLLET	Mme Cécile CREPEL
Mme Magali GAUTIER	M. Fabien HEUZÉ Absent
M. Guillaume PASQUIER	Mme Laurine CREPEL
M. Sébastien DEMAY	Mme Monique MACÉ-HOREL
Mme Céline BOUILLEROT	M. Hervé Absent excusé TOSTIVINT
M. Olivier PIEDERRIERE	M. Christophe ALLÉE
Mme Céline LEMOINE	Mme Delphine JOSSE Absente
M. Didier LEVREL Absent excusé a donné pouvoir à Mme Magali GAUTIER	